

**Commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR  
(Saône et Loire)**

**Objet** : permission de voirie chemin de Buisserolles – route de la Butillarde - Route de la Chardonnière -  
chemin de la Chardonnière – route de la Mocarde – chemin des Biefs

**Le Maire de la commune de VARENNES-SAINT-SAUVEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-1 à L 1111-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment les articles L 115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

**Vu** la demande présentée par COLAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour la réalisation des travaux de voirie, de purge et de revêtement,  
de barrer la route sur l'ensemble des chemins et routes énoncés ci-dessus

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés  
dans sa demande, à savoir : purge, revêtement des chemins et des routes. Les routes seront fermées à  
la circulation à partir du 3 août 2023 et pour une durée de 2 jours.

**Article 2** : La signalisation réglementaire, résultant des présentes dispositions, sera mise en place et  
entretenu par l'entreprise COLAS, chargée des travaux.

**Article 3** : Le présent arrêté sera remis à COLAS et affiché dans la commune de Varennes-Saint-  
Sauveur. Ampliation du présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Cuiseaux et au service  
d'incendie et de secours.

Fait à Varennes-Saint-Sauveur, le 28 juillet 2023

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué



Dominique CHAMBON